

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## des **cours de langues** dispensés par le Comité de Jumelage du lundi 28 septembre 2020 au samedi 26 juin 2021 - hors vacances scolaires et jours fériés -

D'une manière générale, les cours de langues s'ouvrent dès 8 personnes et se limitent à 12.

Pour les adultes, les apprenants sont regroupés par niveau.

Les jeunes (enfants et adolescents) sont regroupés en fonction de la classe dans leur établissement scolaire.

### ▪ Inscription à nos cours de langues :

Pour participer aux cours de langues, il faut adhérer au Comité de Jumelage. L'adhésion est individuelle d'un montant de 15 € à régler avec l'inscription aux cours de langues et valable du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Pour s'inscrire à nos cours les nouveaux apprenants « adultes » (sauf les « vrais » débutants) doivent passer un test d'évaluation de niveau afin de créer des groupes de niveau le plus homogène possible.

L'inscription aux cours de langues est considérée comme définitive à réception :

- du **formulaire d'adhésion** au Comité de Jumelage, dûment rempli,
- du **formulaire d'inscription** aux cours de langues, dûment rempli
- du **règlement complet** (voir ci-dessous les moyens de paiement).

Tous ces documents doivent être déposés en même temps. En cas de dossier incomplet, l'apprenant ne sera pas inscrit.

Les inscriptions aux cours de langues sont ouvertes toute l'année, sous réserve de places disponibles.

### ▪ Cours pour enfants :

Concernant les cours pour enfants, en dehors des horaires de cours, la responsabilité des enfants incombe aux accompagnateurs. En conséquence, les accompagnateurs sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours, afin que les enfants ne soient pas livrés à eux-mêmes.

### ▪ Moyens de paiement :

Le Comité de Jumelage accepte les règlements par :

- carte bancaire (*de préférence*)
- chèque à l'ordre du Comité de Jumelage
- Pass+ Hauts-de-Seine pour les collégiens (*inscription sur internet*) (\*)

Le Pass Jeunes de Châtenay-Malabry pour les 11-25 ans est également accepté et donne droit à une réduction de 5 € (*inscription auprès du Cap Jeunes*)

### **Le règlement en espèces n'est pas accepté.**

(\*) Ceux qui souhaitent l'utiliser doivent (entre autre) déposer un chèque du montant correspondant à la somme allouée (20 € ; 60 € ou 80 € pour les boursiers). Ce chèque sera restitué ou détruit à réception du reçu du Pass+, adressé dès que possible par email. En l'absence de reçu, le chèque sera encaissé.

Pour certains cours de langues, le professeur demandera éventuellement aux apprenants l'achat d'un ouvrage : le prix de cet ouvrage n'est pas compris dans les frais d'inscription.

### ▪ Interruption et/ou annulation des cours de langues :

**Le Comité de Jumelage se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les sommes engagées seront remboursées intégralement.**

**En cas d'abandon de l'adhérent, les sommes versées ne sont pas remboursées et le solde éventuel reste dû au Comité de Jumelage.**

- Seuls les cas de force majeure motivés et justifiés (mutation professionnelle, maladie) peuvent donner lieu à un remboursement, l'adhésion au Comité de Jumelage n'est pas remboursable. **La demande de remboursement** doit être formulée **par écrit et** adressée par email à : [jumelage@chatenay-malabry.fr](mailto:jumelage@chatenay-malabry.fr) dès la survenance de l'évènement. Le remboursement et son montant sont décidés par le Bureau de l'association.

Le Comité de Jumelage se réserve le droit d'exclure les apprenants perturbateurs, après qu'ils auront été avertis par écrit, sans remboursement des montants réglés.

En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur, le cours de langues sera rattrapé ultérieurement.

- Actes de vandalisme : le Comité de Jumelage portera plainte et demandera la réparation du préjudice.
- Trottinettes, planches à roulettes, vélos sont interdits (ainsi que les rollers) à l'intérieur du bâtiment et doivent être accrochés aux arceaux installés à l'extérieur.